

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 423

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« spectateur »,

insérer les mots :

« , de journaliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter l'application des mesures de criblage aux journalistes.